

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 204/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MONSIEUR GUILLAUME MERLET
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à un conseiller municipal,

CONSIDERANT que les huit adjoints de Monsieur le Maire sont déjà titulaires d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration locale et une efficacité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation en matière de Tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Guillaume MERLET, conseiller municipal délégué, a délégation pour prendre toute mesure relative à la tranquillité publique :

- **Concernant la police du quotidien, il s'agit :**
 - o d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques
 - o de préserver le repos des citoyens en prévenant toute nuisance sonore, rassemblement nocturne, attroupement, dispute et rixe dans les rues, les troubles du voisinage, les squats, les graffitis sur les biens mobiliers et immobiliers
 - o d'éviter les incidents lors de rassemblements à l'instar des débordements qui pourraient survenir lors de fêtes, spectacles, foires, marchés et lieux publics en sécurisant ces espaces
 - o de prévenir et gérer les accidents, fléaux calamiteux, pollutions de toute nature, incendies, inondations, éboulements, accidents naturels, maladies épidémiques et contagieuses
 - o de remédier aux événements occasionnés par la divagation des animaux
 - o de procéder aux rappels à l'ordre
 - o de travailler à la mise en place de l'ensemble des instances obligatoires et facultatives pouvant assurer la tranquillité publique (CLSPD, etc.)
 - o de travailler avec les partenaires (Etat, Police Nationale, bailleurs, acteurs sociaux, services de la ville, etc.) afin de garantir une circulation de l'information dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité

- Concernant la prévention routière, il s'agit de mener les actions suivantes :
 - o Education routière en direction des jeunes
 - o Sensibilisation des usagers aux risques routiers
 - o Lutte contre l'usage de produits stupéfiants

ARTICLE 2 – Monsieur Guillaume MERLET, conseiller municipal délégué, a délégation pour signer les actes suivants relatifs à la tranquillité publique :

- les arrêtés municipaux relatifs au bruit, aux troubles du voisinage, aux édifices menaçant ruine, aux divagations d'animaux et aux chiens dangereux
- l'ensemble des décisions et des pièces contractuelles relatives à sa délégation
- les bordereaux d'envoi et les courriers relatifs aux objets trouvés
- les correspondances administratives courantes et les invitations adressées aux partenaires institutionnels, aux habitants et aux commerçants

ARTICLE 3 – Monsieur Guillaume MERLET, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique, est habilité à représenter la commune de Vauréal et le Maire dans les réunions auxquelles la ville est invitée à participer ainsi qu'à assurer les relations avec les partenaires extérieurs.

ARTICLE 4 – Monsieur Guillaume MERLET a autorisation de signer tous les bons de commande des secteurs dont il a la charge, tant en fonctionnement qu'en investissement, d'un montant inférieur à 8.000 euros TTC.

Les bons de commandes d'un montant supérieur à 8.000 euros TTC relèvent de la signature de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 193/2023/AG.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Guillaume MERLET et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

**Monsieur Le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....

Date de notification : 09 OCT. 2023
.....

Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023
.....



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.